

INFOGÉA

La newsletter au service des petites entreprises
et des travailleurs indépendants

N°5/2026 - Dimanche 15 mars 2026

À la une

SAVE THE DATE
DU 13 AU 17 AVRIL 2026

FACTURATION ELECTRONIQUE
LES ASSISES NATIONALES

GRATUIT ET OUVERT À TOUS
DEMANDEZ LE PROGRAMME

DU CHANGEMENT SUBI
À LA TRANSFORMATION MAÎTRISÉE

UNE MOBILISATION
NATIONALE DES ORGANISMES
DE GESTION DÉPLOYÉE DANS
VOTRE RÉGION

FISCAL

**Facturation électronique : votre entreprise est-elle prête
pour le 1er septembre 2026 ?**

Le 1er septembre 2026, la facturation électronique deviendra une obligation pour toutes les entreprises (commerce, artisanat, profession libérale, profession agricole), SCP, loueurs en meublé, micro-entreprises, associations...

Pour vous aider à **comprendre la réforme et anticiper ses impacts**, les Organismes de Gestion sont à votre disposition dans le cadre des **Assises nationales de la Facturation électronique du 13 au 17 avril 2026**.

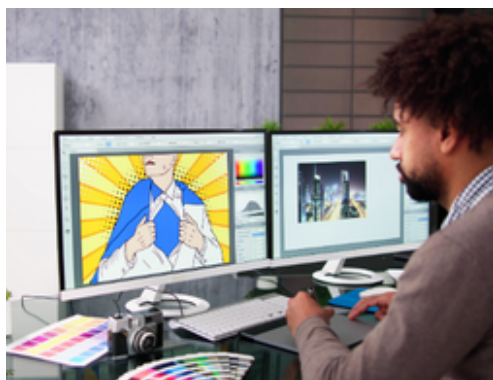
Pendant plusieurs journées, experts et professionnels au sein des Organismes de Gestion décrypteront pour vous :

- vos nouvelles obligations
- les changements concrets pour votre entreprise
- les solutions pour vous préparer dès maintenant

Pour en savoir plus, contactez votre **Organisme de Gestion**.



Les actualités



FISCAL

Revalorisation pour 2026-2028 des limites d'application des régimes micro-BIC et micro-BNC

En matière d'impôt sur le revenu, les bénéficiaires des entreprises individuelles relèvent du régime "micro" consistant en un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires, si ce dernier n'excède pas un certain seuil au titre de N-1 ou N-2.

Ces seuils viennent d'être revalorisés de +7,6% par la loi de finances pour 2026 pour les années 2026, 2027 et 2028.

Pour les titulaires de bénéfices non commerciaux, le **régime micro-BNC** s'applique en N si les recettes HT de N-1 ou N-2 n'ont pas dépassé **83 600 €** (au lieu de 77 700 €) ([CGI, art. 102 ter](#)).

Pour les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux, le **régime micro-BIC** s'applique en N si le chiffre d'affaires HT de N-1 ou N-2 n'a pas dépassé un seuil qui dépend de la nature de l'activité :

- livraisons de biens, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement : **203 100 €** (au lieu de 188 700 €) ;
- autres prestations de services commerciales : **83 600 €** (au lieu de 77 700 €) ([CGI, art. 50-0](#)).

Attention : S'agissant des locations de meublés de tourisme relevant du régime micro-BIC, le seuil reste fixé à 15 000 € pour la période 2026-2028.

En savoir plus



FISCAL

Le nouveau simulateur de l'impôt sur le revenu est en ligne !

La DGFIP vient de mettre en ligne la nouvelle version du simulateur de calcul de l'impôt 2026 sur les revenus 2025.

Il vous permettra d'avoir dès à présent une indication du montant de votre impôt et de votre revenu fiscal de référence.

J'accède au simulateur



FISCAL

Limite de déduction des pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

Lorsqu'un enfant majeur n'est plus rattaché au foyer fiscal de ses parents, ces derniers peuvent déduire de leur revenu imposable les pensions alimentaires qu'ils lui ont versées. Celles-ci sont retenues dans la limite d'un plafond par enfant, revalorisé tous les ans.

Ce plafond de déduction est fixé à **6 855 € par enfant majeur** pour l'imposition des revenus perçus en 2025 (au lieu de 6 794 € en 2024) ([CGI, art. 156, II, 2°](#)).

Pensez à conserver les justificatifs de vos règlements (virements bancaires, prise en charge d'un logement ou de frais de scolarité...).

A titre de règle pratique, l'Administration fiscale admet que lorsque l'enfant vit durant toute l'année civile sous le toit du contribuable, le logement et la nourriture peuvent être évalués, sans avoir à fournir aucune justification, pour une somme forfaitaire de **4 075 € en 2025** (contre 4 039 € en 2024).

En savoir plus



FISCAL

Reconduction du dispositif d'amortissement fiscal du fonds commercial

Le "**fonds de commerce**" correspond à l'ensemble des éléments corporels et incorporels affectés à l'exploitation d'une activité commerciale ou industrielle, et qui en sont inséparables. Il comprend ainsi les marchandises, le matériel, les machines, la clientèle, le nom commercial, le droit au bail...

Le "**fonds commercial**" est distinct du fonds de commerce. Il correspond à la différence entre le prix payé pour l'achat d'un fonds de commerce et la somme des éléments identifiables qui ont été comptabilisés. C'est donc la survalueur que l'acheteur accepte de payer pour obtenir le fonds de commerce.

En principe, le fonds commercial n'est pas amortissable puisque sa durée d'utilisation n'est pas limitée dans le temps.

Au plan comptable, les petites entreprises peuvent amortir sur 10 ans les fonds commerciaux achetés mais cet amortissement n'est pas déductible fiscalement (Code de commerce, art. D. 123-200 ; CGI, art. 39, 1-2°).

Toutefois, pour relancer l'économie post-Covid, la loi de finances pour 2022 a autorisé la déduction des amortissements relatifs aux fonds commerciaux achetés jusqu'au 31 décembre 2025. Les professions libérales ont été autorisées à bénéficier de cette mesure (V. BOI-BIC-AMT-10-20, 21 décembre 2022, § 360 s.).

La loi de finances pour 2026 vient de proroger cette mesure **jusqu'au 31 décembre 2029**.

[En savoir plus](#)



FISCAL

Élus locaux : Quelle est la fraction d'indemnités exonérée en 2025 ?

Pour l'imposition des revenus de l'année 2025, l'Administration fiscale vient d'actualiser le montant de la fraction de l'indemnité de fonction des élus locaux représentative des frais d'emploi exonérée d'impôt sur le revenu ([BOI-BAREME-000035, 17 févr. 2026, § 80](#)).

Catégorie d'élus	Formule de calcul de la fraction représentative des frais d'emploi	Montant pour l'année 2025
Élus des communes < 3500 habitants, quel que soit le nombre de mandats	38,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1 592,83 € par mois
Élus autres que ceux des communes < 3500 habitants (mandat unique)	17 % du même montant	698,79 € par mois
Élus autres que ceux des communes < 3500 habitants (pluralité de mandats)	(1,5 x 17 %) du même montant	1 048,18 € par mois

[Lire la suite](#)



SOCIAL

Allocations familiales : Report de 14 à 18 ans de la majoration

Les allocations familiales sont versées aux parents ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans. Leur montant dépend du nombre d'enfants et des ressources du foyer. Elles sont majorées à partir du 14e anniversaire du deuxième enfant.

Le décret n° 2026-138 du 27 février 2026 prévoit qu'à compter du 1er mars 2026, la majoration s'applique à partir de 18 ans ([CSS, art. R. 521-1 modifié](#)).

Sur son site internet, la Caf précise comment ce changement va s'appliquer :

- **si votre deuxième enfant est né avant le 1er mars 2012** : vous recevez une majoration mensuelle dès le mois civil qui suit ses 14 ans (pas de modification de vos droits) ;
- **si votre enfant est né à partir du 1er mars 2012** : vous recevez une

majoration mensuelle dès le mois civil qui suit ses **18 ans**.

En savoir plus



ZOOM PROFESSIONS LIBÉRALES

Imposition en BNC des associés de SARL à l'IS exerçant une activité libérale

Dans une réponse ministérielle du 10 février 2026, le Ministre de l'Économie étend explicitement l'imposition dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) des rémunérations techniques servies aux associés de sociétés de droit commun soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité libérale (Rép. min. n° 5192 : JOAN 10 févr. 2026, p. 1205, Da Conceicao Carvalho).

Depuis 2024, la rémunération d'un **associé d'une société d'exercice libérale (SEL)** exerçant une activité réglementée doit être ventilée entre :

- d'une part, celle qui concerne ses **fonctions de direction** (imposable en traitement et salaires ou en rémunération "article 62") ;
- d'autre part, celle relative à ses **fonctions techniques** qui relèvent de l'exercice de son art (BOI-RES-BNC-000136, 24 avril 2024).

La rémunération technique d'un associé de SEL (dirigeant ou non) est imposable à l'IR en traitements et salaires s'il existe un lien de subordination avec la société. Sinon, ce qui est le plus souvent le cas, la rémunération technique de l'associé est imposable dans la catégorie des BNC (BOI-RSA-GER-10-30, 16 juillet 2025, § 520).

Désormais, tous les associés de sociétés à l'IS (SARL, SAS, SA, SCA) exerçant une activité libérale devront appliquer les règles ci-dessus. Leur rémunération technique sera déclarée dans la catégorie des BNC et imposée à l'IR selon le régime de la

déclaration contrôlée (régime réel) ou celui du micro-BNC avec un abattement de 34%.

[Lire la suite](#)

Infos métiers

Architectes

Les formations du printemps 2026

L'Ordre des architectes consacre un article aux formations disponibles à distance pour le printemps 2026 (formations structurées) ainsi que celles proposées par MOOC Bâtiment Durable.

[Lire la suite](#)

Avocats

Le CNB adopte un guide sur la déontologie et l'intelligence artificielle

Ce guide vise à identifier les opportunités offertes par ces technologies tout en rappelant les exigences fondamentales de la profession : protection du secret professionnel, respect du RGPD, compétence, prudence, indépendance, information et fixation équilibrée des honoraires.

[Lire la suite](#)

Bâtiment

Un guide sur le dispositif MaPrimeAdapt'

L'Anah (Agence nationale de l'habitat) a publié un mode d'emploi de MaPrimeAdapt' pour présenter et expliquer les modalités de sa mise en oeuvre, les bénéficiaires, son montant modulé en fonction des revenus, ... Découvrez le en ligne sur le site de l'Anah.

[Lire la suite](#)

Filière bois

Marché du meuble à fin janvier 2026

La note de conjoncture d'Ipea à fin janvier 2026 fait état d'une progression des ventes en valeur de +2,8%. Les soldes d'hiver et un 5e samedi en janvier expliquent cette croissance de début d'année.

Les ventes en ligne sont en recul de 8% en valeur et de 6% en volume, avec une baisse du panier moyen à 122 € (-5% par rapport à 2025).

[Lire la suite](#)

Fromagers

Étude sur la consommation hebdomadaire de fromage en France

Le fromage reste l'un des piliers incontestés du patrimoine alimentaire français : 46% des Français en consomment chaque jour, 81% au moins une fois par semaine.

Le top 3 des grandes familles historiques du paysage fromager :

- 65 % des Français consomment régulièrement des fromages râpés ;
- 62 % privilégient les pâtes molles (camembert, brie) ;
- 55 % optent pour les pâtes pressées (comté, emmental).

Découvrez tous les résultats de l'étude "Too Good To Go" en ligne sur le site du Salon du fromage et des produits laitiers.

[Lire la suite](#)

Garagistes

Baromètre de l'activité en 2025

Les résultats du baromètre 2025 de Mobilians-Solware portent sur un panel de 1 164 ateliers de mécanique et de carrosserie.

Le chiffre d'affaires pièces est en légère baisse (-0,5%) pour les ateliers de mécanique et en progression de +2,7% pour les ateliers de carrosserie. Le panier moyen est en hausse : +2,7% pour les ateliers de mécanique et +4,3% pour les ateliers de carrosserie.

Les résultats du baromètre confirment la bonne orientation de l'activité après-vente automobile et la solidité de l'activité des ateliers

[Lire la suite](#)

Professionnels de santé

Référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel

Un [arrêté du 26 février 2026](#) présente les référentiels de certification périodique applicables aux professions de santé relevant d'un ordre professionnel.

Cette publication s'inscrit dans la continuité [des décrets parus le 26 décembre 2025](#) venant préciser les modalités de mise en œuvre de la certification périodique. Celle-ci constitue désormais une obligation pour tous les professionnels en exercice.

[Lire la suite](#)

Sages-femmes

Un sigle professionnel pour affirmer l'identité des sages-femmes

Le Conseil national de l'Ordre met désormais à disposition des sages-femmes un sigle professionnel dédié, conçu pour renforcer la visibilité et la reconnaissance de la profession auprès du public, distinct du logo institutionnel.

Son utilisation est encadrée par une charte graphique et des recommandations précises.

[Lire la suite](#)



Indices et taux

Indice des prix à la consommation (IPC) - Février 2026

En février 2026, les prix à la consommation augmentent de +0,6 % sur un mois et de +0,9 % sur un an.

[Lire la suite](#)

Index bâtiment - Janvier 2026

L'Insee a publié les index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction pour le mois de janvier 2026. Vous pouvez les consulter en ligne sur son site internet.

[Lire la suite](#)

Échéancier fiscal et social du mois d'avril 2026

(Professionnels employant moins de 10 salariés)

Obligations fiscales

Lundi 13 avril 2026

Dépôt de la déclaration d'enquête statistique (EMEBI) et de l'état récapitulatif TVA au titre des opérations intracommunautaires réalisées en mars.

Dépôt de la déclaration européenne des services (DES) au titre des prestations de service réalisées en mars en utilisant le téléservice DES, sauf pour les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base qui peuvent opter pour la déclaration sous format papier auprès du service des douanes.

Mercredi 15 avril 2026

Employeurs redevables de la taxe sur les salaires

Télépaiement de la taxe sur les salaires versés en mars si le montant de la taxe acquittée en 2025 excède 10 000 €.

Jeudi 30 avril 2026

Entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA

Option pour le paiement de la taxe à compter du mois d'avril.

Date variable

Tous les contribuables

Paiement des impôts directs (impôt sur le revenu, impôts locaux, etc.) mis en recouvrement entre le 15 février et le 15 mars 2026.

Redevables de la TVA relevant du régime réel normal (entre le 15 et le 24 avril) :

- **Régime de droit commun** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de mars ;

- **Régime des acomptes provisionnels** : paiement de l'acompte relatif aux opérations du mois de mars ; déclaration et régularisations relatives aux opérations du mois de février.

Redevables de la TVA relevant du régime simplifié ayant opté pour le régime du mini-réel (mesure réservée aux titulaires de BIC, les BNC en sont exclus) : Déclaration CA 3 et télépaiement des taxes afférentes aux opérations du mois de mars.

Redevables de la TVA ayant droit à un remboursement mensuel de la TVA déductible non imputable : Dépôt en même temps que la déclaration CA3 du mois de mars de l'imprimé n° 3519 dans le cadre de la procédure générale de remboursement de crédit de taxe.

Redevables de la TVA importateurs de biens : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de février, au plus tard le 24 avril.

Propriétaires d'immeubles

Déclaration, dans un délai de 90 jours à compter de leur réalisation définitive ou, à défaut, de leur acquisition, des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties réalisés en janvier 2026 sous peine, notamment, de la perte totale ou partielle des exonérations temporaires de taxe foncière.

Obligations sociales

Dimanche 5 avril 2026

Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.

Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la fraction mensuelle ou trimestrielle des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois. En cas de paiement trimestriel, les échéances sont dues aux 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

Mercredi 15 avril 2026

Employeurs de moins de 50 salariés, quelle que soit la date de versement des salaires du mois

- Date limite de transmission de la DSN relative aux rémunérations versées au mois de mars, y compris aux éléments nécessaires au règlement du prélèvement à la source de l'IR.

Les employeurs qui ont opté pour un paiement trimestriel des cotisations doivent néanmoins transmettre les DSN mensuellement, le 15 du mois M+1.

- Paiement à l'URSSAF des cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage et FNGS, de la CSG, de la CRDS, du FNAL et du versement transport dus sur les salaires du mois de mars.

Les employeurs de moins de 11 salariés doivent verser mensuellement les cotisations. Ils peuvent toutefois opter pour un paiement trimestriel s'ils en ont informé l'organisme avant le 31 décembre ou lors de l'emploi de leur premier salarié (CSS, art. R. 243-6-1). Dans ce cas, les cotisations et contributions dues au titre d'un trimestre T sont exigibles le 15 du 1er mois du trimestre T+1.

Lundi 20 avril 2026

Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la fraction mensuelle des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois. En cas de paiement trimestriel, les échéances sont dues aux 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

Samedi 25 avril 2026

Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.

Tous employeurs

Date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire exigibles au titre des rémunérations de la période d'emploi du mois de mars aux caisses de retraite AGIRC-ARRCO.

Les entreprises de moins de 11 salariés ont la possibilité d'opter pour une exigibilité trimestrielle de ces cotisations.

Jeudi 30 avril 2026

Micro-entrepreneurs

Déclaration du chiffre d'affaires réalisé :

- au titre du mois de mars par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration mensuelle, et paiement des cotisations correspondantes ;
- au titre du 1er trimestre par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration trimestrielle, et paiement des cotisations correspondantes.

Date variable

Employeurs soumis à la DSN

A l'occasion de toute rupture d'un contrat de travail, envoi des attestations d'employeur à France Travail en DSN par émission d'un signalement de fin de contrat de travail dans les 5 jours ouvrés.



UNASA
36 rue de Picpus
75012 PARIS